LE 7 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 7 novembre 2023, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents:

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège #4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;

Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration du maire
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois d'octobre 2023 au montant de 1 800 204.82 \$

7. <u>DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:</u>

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de septembre 2023: 5 420 903 \$
Valeur au cours du mois de septembre 2022: 5 931 117 \$
Valeur pour l'année 2023 : 47 293 692 \$
Valeur pour l'année 2022 : 46 623 422 \$

7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2023

7.3	Rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2023 – Règlement numéro 217-2018
7.4	Procès-verbal de la vente pour non-paiement de taxes du 26 octobre 2023
7.5	Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
7.6	États comparatifs au 30 septembre 2023 – États des résultats au 31 décembre 2023
	<u>GESTION ET ADMINISTRATION</u>
8.1	Adoption du Règlement numéro 150-02-2023 modifiant le Règlement numéro 150-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, tel qu'amendé
8.2	Nomination de madame la conseillère Marilou Laurin, à titre de mairesse suppléante pour l'année 2024
8.3	Désignation d'un substitut du maire pour représenter la Ville de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d'Argenteuil
8.4	Autorisation de lancement d'un appel d'offres public visant des travaux de rénovation de l'aréna Gilles-Lupien
8.5	Octroi de contrat pour des travaux de rénovation à l'hôtel de ville
8.6	Remplacement des résolutions 22-02-50 et 23-01-27 – Établissement de comités et nomination des membres
8.7	Autorisation de mandat à DHC avocats inc. – Dossier 700-17-019980-233 – Demande introductive d'instance en acquisition de droit de propriété par prescription décennale
8.8	Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 266-01-2023 modifiant le Règlement numéro 266-2019 concernant les conditions préalables à l'entretien hivernal des chemins privés
8.9	Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 269-01-2023 modifiant le Règlement numéro 269-2019 concernant les conditions préalables à l'entretien estival des chemins privés
8.10	Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 329-2023 concernant la réhabilitation du pont de la montée Clark et décrétant un emprunt et une dépense de 1 910 220 \$
8.11	Nomination d'un délégué principal, d'un délégué substitut et d'un substitut au délégué substitut à la Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes – Remplacement de la résolution 21-11-452
8.12	Nomination d'une représentante principale et d'un représentant substitut de la Ville au centre de tri « Tricentris » – Remplacement de la résolution 21-12-502

- 8.13 Autorisation d'un dépôt de projet par la MRC d'Argenteuil, visant à partager une ressource professionnelle d'un dessinateur pour le Service de génie civil embauchée par la MRC, dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 8.14 Résultats d'une demande de prix Services professionnels pour l'audit des rapports financiers 2023-2024-2025 Octroi de mandat

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Coordonnateur Camping et Marina Fin de la période de probation et permanence
- 9.2 Embauche de pompiers à temps partiel et premiers répondants
- 9.3 Mises en disponibilité en référence aux résolutions 23-09-325 et 23-10-367
- 9.4 Embauche d'une ressource au poste d'adjointe administrative au Service des loisirs et de la culture Poste syndiqué temporaire à temps plein
- 9.5 Embauche d'une ressource au poste de préposé aux loisirs au Service des Loisirs et de la Culture Poste syndiqué permanent à temps plein

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Acceptation finale des travaux Développement domaine Pine Hill phase 2 Rue de Düren
- Mandat à l'Union des municipalités du Québec Référence Ap-2024 achat de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière
- Mandat à la firme DEC Enviro pour la mise à jour de l'étude géotechnique pour la reconstruction du pont de la montée Clark
- Adoption des modifications au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

LOISIRS

11.1 Renouvellement de l'entente de services avec le « Club Golf et Auberge Oasis » pour la saison 2023-2024 du Centre de ski de fond « La Randonnée »

CAMPING ET MARINA

11.2 Mise en disponibilité pour l'entretien et réparation des quais

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 12.1 Autorisation de lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion-citerne neuf pour le Service de sécurité incendie
- 12.2 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le remplacement de deux unités de chauffage à gaz à la caserne 1

<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 13.1 Demande de dérogation mineure DM-2023-00684 Propriété située au 193, chemin Dalesville Sud (lot 4 234 508 du cadastre du Québec) Implantation des constructions accessoires
- Demande de PIIA numéro 2023-056 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché Propriété située au 529, route du Canton (lot 4 422 995 du cadastre du Québec)
- Demande de PIIA numéro 2023-058 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement de la toiture et de la porte d'entrée principale) Propriété située au 256, rue des Érables (lot 4 236 299 du cadastre du Québec)
- Demande de PIIA numéro 2023-059 relative à une demande de certificat d'autorisation visant l'installation d'une enseigne Lot 4 235 883 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables
- Demande de PIIA numéro 2023-060 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale Lot 6 544 800 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables
- Demande de PIIA numéro 2023-061 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale Lot 6 544 801 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables
- Demande de PIIA numéro 2023-063 relative à une demande de certificat d'autorisation visant les rénovations extérieures du bâtiment principal Propriété située au 997, route des Outaouais (lots 4 423 151 et 6 155 314 du cadastre du Québec)
- 13.8 Avis de motion et dépôt Projet de règlement numéro 197-06-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone Pl-536 à même les zones Pl-505 et Pl-511
- Adoption du projet de règlement numéro 197-06-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone Pl-536 à même les zones Pl-505 et Pl-511
- 13.10 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2023-00026 Création des lots 6 592 950 à 6 592 986 du cadastre du Québec

- Autoriser la signature de l'entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie 9485-9840 Québec inc. concernant le développement du Quartier Marina
- Résolution modifiant la résolution 22-12-493 afin d'ajouter les lots 6 544 262 et 6 544 271 à l'acceptation provisoire d'une partie de la montée Silverson et du chemin du lac Wilson Anciennement connu sous le nom de la rue de Singapour
- 13.13 Projet d'exclusion de la zone agricole visant à corriger les limites du périmètre urbain de Saint-Philippe Est Demande formelle à la municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil
- Requête d'un propriétaire visant à ce que la Ville dépose une demande formelle à la municipalité régionale de comté d'Argenteuil afin de déposer une demande à portée collective à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec Lot 4 422 547 du cadastre du Québec
- Demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation du lot 6 591 510 du cadastre du Québec
- Désignation et nomination de rues publiques : Développement du Quartier Marina
- Désignation et nomination de rues publiques : Développement du Quartier Woodbine
- 13.18 Mise en disponibilité pour l'achat d'ordinateurs portables pour le Service du développement et de l'aménagement du territoire

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

23-11-399 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h 08 à 19 h 24: Un citoyen pose des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.

23-11-400 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2023 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.

23-11-401 <u>ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023 AU MONTANT DE 1 800 204.82 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'octobre 2023 au montant de 1 800 204.82 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7. **DÉPÔTS**

7.1

Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de septembre 2023 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de septembre 2023: 5 420 903 \$
Valeur au cours du mois de septembre 2022: 5 931 117 \$
Valeur pour l'année 2023 : 47 293 692 \$
Valeur pour l'année 2022 : 46 623 422 \$

7.2

<u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du</u> 19 octobre 2023

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2023.

7.3

Rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2023 – Règlement numéro 217-2018

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 25 du Règlement numéro 217-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2023.

7.4

Procès-verbal de la vente pour non-paiement de taxes du 26 octobre 2023

Le greffier dépose le procès-verbal de la vente pour non-paiement de taxes du 26 octobre 2023.

7.5

<u>Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal</u>

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

7.6

<u>États comparatifs au 30 septembre 2023 – États des résultats au 31 décembre 2023</u>

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière dépose deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier 2023, réalisés jusqu'au dernier jour du mois de septembre 2023, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2023, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

23-11-402

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 150-02-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service;

CONSIDÉRANT le règlement municipal numéro 150-2009 adopté le 3 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe était établi à 0,46 \$ par mois pour chaque numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, pris par le décret 1417-2023 du 30 août 2023, entrait en vigueur le 28 septembre 2023, portant à 0,52 \$ par mois le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à compter du 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement provincial instaure un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit donc adopter et transmettre à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 150-2019, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :

« 2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. ».

ARTICLE 2

Le règlement numéro 150-2019, tel qu'amendé, est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

« 2.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14). ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Maire Greffier et directeur du Service

juridique

Adoption: 7 novembre 2023

Entrée en vigueur (Gazette officielle du Québec) :

Avis public:

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.2

23-11-403 <u>NOMINATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE</u> <u>MARILOU LAURIN, À TITRE DE MAIRESSE</u> <u>SUPPLÉANTE POUR L'ANNÉE 2024</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une mairesse suppléante / un maire suppléant pour l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE madame la conseillère Marilou Laurin soit nommée, à titre de mairesse suppléante pour l'année 2024.

QUE la présente résolution remplace la résolution 22-11-435.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.3

23-11-404 <u>DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT DU MAIRE POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE BROWNSBURG-</u>CHATHAM AU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de désigner un substitut pour représenter la Ville de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d'Argenteuil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE, conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale, madame la conseillère Marilou Laurin soit nommée à titre de substitut du maire, pour représenter la Ville de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d'Argenteuil.

QUE la présente résolution remplace la résolution 22-11-436.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.4

23-11-405 <u>AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL</u> D'OFFRES PUBLIC VISANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA GILLES-LUPIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire effectuer des travaux de rénovation de l'aréna Gilles-Lupien, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres public par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est préposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres public par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de rénovation de l'aréna Gilles-Lupien.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.5

23-11-406 OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT les récentes embauches à travers les différents services à l'hôtel de ville, il n'y a plus assez d'espaces de travail pour l'ensemble des employés;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité d'optimiser l'espace dans certains bureaux;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, des travaux de démolition de cloisons non porteuses doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux vont permettre d'ajouter cinq espaces de travail à partir de deux bureaux fermés;

CONSIDÉRANT QU'un processus de demande de soumission a été effectué et que seule la compagnie Construction A. M. Martineau inc. a soumissionné à un montant de 24 333,31 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-10-399 adoptée le 4 octobre 2022 autorise une mise en disponibilité pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat des travaux de réaménagement des bureaux du Service du développement et de l'aménagement du territoire à la compagnie Construction A. M. Martineau Inc au montant de 24 333,31 \$ toutes taxes incluses, payable par le règlement d'emprunt 294-2021;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général à signer tout contrat en lien avec les travaux autorisés à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.6

23-11-407

REMPLACEMENT DES RÉSOLUTIONS 22-02-50 ET 23-01-27 – ÉTABLISSEMENT DE COMITÉS ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des changements auprès de certains comités et que la présente résolution remplace les résolutions numéros 22-02-50 et 23-01-27;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait partie d'office de tous les comités avec droit d'y voter;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 114.1 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général peut assister aux séances des comités, sans avoir le droit d'y voter;

CONSIDÉRANT QUE les comités sont coordonnés par un membre du personnel de direction, qui n'a pas le droit d'y voter;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE soient établis les comités suivants :

Nom	Membres du conseil	
Comité de développement	Mme Marilou Laurin	
et d'aménagement du	Mme Martine Renaud	
territoire	M. Stephen Rowland	
	M. Pierre Baril	
Comité d'environnement	M. Pierre Baril	
	M. André Junior Florestal	
	Mme Marilou Laurin	
	Mme Martine Renaud	
Comité des travaux publics	M. Pierre Baril	
_	M. André Junior Florestal	
	M. Louis Quevillon	
	M. Stephen Rowland	
Comité des finances	M. Pierre Baril	
	Mme Martine Renaud	
	M. Louis Quevillon	
Comité des ressources	Mme Marilou Laurin	
humaines et des	Mme Martine Renaud	
communications		
Comité des loisirs, du	Mme Marilou Laurin	
camping et de la marina	M. André Junior Florestal	
	M. Louis Quevillon	
	M. Stephen Rowland	
Comité sécurité incendie	Mme Marilou Laurin	
	M. André Junior Florestal	
	M. Louis Quevillon	
Comité des relations	M. Pierre Baril	
agricoles	Mme Marilou Laurin	
	M. Stephen Rowland	
Comité de démolition	Mme Marilou Laurin	
	Mme Martine Renaud	
	M. Louis Quevillon	
	Substitut : M. Pierre Baril	
	2 ^e Substitut : M. Kévin	
	Maurice	

QUE le maire soit membre d'office de tous les comités, avec droit de vote.

QUE le directeur général soit membre d'office de tous les comités, sans droit de vote.

QUE le personnel de direction concerné n'ait pas de droit de vote.

QUE la présente résolution remplace celles portants les numéros 22-02-50 et 23-01-27.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.7

23-11-408

AUTORISATION DE MANDAT À DHC AVOCATS INC. –
DOSSIER 700-17-019980-233 – DEMANDE
INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN ACQUISITION DE
DROIT DE PROPRIÉTÉ PAR PRESCRIPTION
DÉCENNALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande introductive d'instance en acquisition de droit de propriété par prescription décennale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un mandat au cabinet d'avocats DHC avocats inc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat au cabinet d'avocats DHC Avocats inc., pour représenter la Ville dans le dossier 700-17-019980-23.

QUE le directeur général ou le greffier et directeur du Service juridique soient habilités à signer tout document pertinent en lien avec ce dossier et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

QUE la dépense soit payable à même le budget d'opération via le poste budgétaire 02-140-00-412.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.8

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 266-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2019 CONCERNANT LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS

Avis de motion relatif au règlement numéro 266-01-2023 modifiant le Règlement numéro 266-2019 concernant les conditions préalables à l'entretien hivernal des chemins privés est donné et un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Martine Renaud que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.9

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 269-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2019 CONCERNANT LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ENTRETIEN ESTIVAL DES CHEMINS PRIVÉS

Avis de motion relatif au règlement numéro 269-01-2023 modifiant le Règlement numéro 269-2019 concernant les conditions préalables à l'entretien estival des chemins privés est donné et un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Martine Renaud que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.10

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 329-2023 CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU PONT DE LA MONTÉE CLARK ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1910 220 \$

Avis de motion relatif au règlement d'emprunt numéro 329-2023 concernant la réhabilitation du pont de la montée Clark et décrétant un emprunt et une dépense de 1 910 220 \$ est donné et un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Martine Renaud que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.11

23-11-409

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ PRINCIPAL, D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT ET D'UN SUBSTITUT AU DÉLÉGUÉ SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL / DEUX-MONTAGNES – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 21-11-452

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de nommer un délégué principal, un délégué substitut ainsi qu'un substitut au délégué substitut à la Régie Intermunicipale Argenteuil/Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver que le délégué principal s'absente ou ne puisse assister à une séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme le Maire, monsieur Kévin Maurice, à titre de délégué principal pour siéger à la Régie Intermunicipale Argenteuil/Deux-Montagnes;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme madame Martine Renaud, à titre de déléguée substitut pour siéger à la Régie Intermunicipale Argenteuil/Deux-Montagnes;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme madame Marilou Laurin, à titre de substitut à la déléguée substitut pour siéger à la Régie Intermunicipale Argenteuil/Deux-Montagnes;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 21-11-452.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.12

23-11-410 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE PRINCIPALE ET D'UN REPRÉSENTANT SUBSTITUT DE LA VILLE AU CENTRE DE TRI « TRICENTRIS » – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 21-12-502

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de nommer une représentante principale et d'un représentant substitut au Centre tri « Tricentris »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme madame la conseillère Martine Renaud à titre de représentante principale auprès de l'organisme Tricentris.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le conseiller Pierre Baril à titre de représentant substitut auprès de l'organisme Tricentris.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 21-12-502.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.13

23-11-411 AUTORISATION D'UN DÉPÔT DE PROJET PAR LA MRC D'ARGENTEUIL, VISANT À PARTAGER UNE RESSOURCE PROFESSIONNELLE D'UN DESSINATEUR POUR LE SERVICE DE GÉNIE CIVIL EMBAUCHÉE PAR LA MRC, DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS PÉCIONS ET PURALITÉ DU MINISTÈRE DES

RÉGIONS ET RURALITÉ DU MINISTÈRE DE AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Région et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les neuf (9) municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil souhaitent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière, permettant le partage d'une ressource professionnelle, soit un dessinateur au Service de génie civil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt d'un projet par la MRC d'Argenteuil, visant à partager une ressource professionnelle comme dessinateur pour le Service de génie civil embauchée par la MRC, dans le cadre du volet 4 « Soutien à la coopération intermunicipale » du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil s'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts, conjointement avec les autres municipalités constituantes de la MRC.

QUE le conseil nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et lui demande de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.14

23-11-412 RÉSULTATS D'UNE DEMANDE DE PRIX – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS 2023-2024-2025 – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QU'un processus de demande de prix a été effectué au cours du mois d'octobre 2023;

CONSIDÉRANT les offres soumises par les cabinets comptables spécialisés dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires se sont avérés conformes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit BFL CPA, s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés pour un montant annuel avant les taxes applicables de :

- ➤ Pour l'année fiscale 2023 37 000 \$
- ➤ Pour l'année fiscale 2024 39 000 \$
- ➤ Pour l'année fiscale 2025 39 000 \$

QUE le conseil municipal de la Ville Brownsburg-Chatham autorise la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents pouvant donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1

23-11-413 COORDONNATEUR – CAMPING ET MARINA – FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Laurin a été embauché au poste de coordonnateur – Camping et Marina à titre d'employé cadre permanent en date du 28 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, est satisfait du travail accompli par monsieur Patrick Laurin;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Laurin satisfait les exigences pour la fin de sa période de probation tel qu'inscrit à la section 5.00 de la *Politique des conditions de travail des cadres municipaux* présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme que monsieur Patrick Laurin a complété avec succès sa période de probation au poste de coordonnateur — Camping et Marina à titre d'employé cadre permanent, et ce, en date du 7 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.2

23-11-414 <u>EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL ET PREMIERS RÉPONDANTS</u>

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a un besoin en pompiers formés;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été fait et qu'après plusieurs entrevues le choix s'est arrêté sur trois candidats;

CONSIDÉRANT QUE les trois candidats ont réussi le test de capacité physique;

CONSIDÉRANT QU'ils ont complété une formation de pompier en incendie (DEP ou équivalent);

CONSIDÉRANT QU'ils s'engagent à déménager dans un périmètre de cinq minutes d'une caserne et de nous fournir une preuve de résidence;

CONSIDÉRANT QU'ils s'engagent à devenir premiers répondants et de le maintenir durant leur emploi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur David De Palma-Ayotte, de monsieur Vincent Chagnon et de monsieur Camilo Andres Henao Jimenez en tant que pompiers à temps partiel et premiers répondants pour le Service de sécurité incendie, et ce, en date du 13 novembre 2023.

QUE les salaires seront basés selon l'entente de travail en vigueur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE les postes sont sujets à une période de probation selon l'entente de travail en vigueur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.3

23-11-415 <u>MISES EN DISPONIBILITÉ EN RÉFÉRENCE AUX</u> RÉSOLUTIONS 23-09-325 ET 23-10-367

CONSIDÉRANT l'embauche en septembre dernier d'une nouvelle ressource au Service du développement et de l'aménagement du territoire (résolution 23-09-325);

CONSIDÉRANT l'embauche en octobre dernier d'une nouvelle ressource au Service de sécurité incendie (résolution 23-10-367);

CONSIDÉRANT QUE ces deux embauches n'étaient pas planifiées au budget 2023;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 19 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté pour l'embauche de la résolution 23-09-325.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 12 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté pour l'embauche de la résolution 23-10-367.

QUE tout solde résiduaire à ces mises en disponibilité soit retourné à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.4

23-11-416 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE SYNDIQUÉ TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT le congé sans solde d'une période d'un an pour une employée col blanc du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE le poste de remplacement doit être comblé officiellement;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été enclenché et qu'un affichage à l'interne et à l'externe a été fait en simultané;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage à l'interne a été effectué pendant les cinq jours requis selon la convention collective présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne à l'interne a signifié son intérêt pour ledit poste;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage à l'externe, une candidature a été retenue pour combler ce poste temporaire;

CONSIDÉRANT QUE l'employée col blanc sera disponible pendant quelques semaines pour former la candidate retenue avant son congé sans solde;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche n'était pas planifiée au budget 2023;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de madame Kristina Samario à titre d'adjointe administrative au Service des loisirs et de la culture, et ce, en date du 7 novembre 2023.

QUE son salaire soit basé selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur.

QUE ce poste est sujet à une période de probation de six mois conformément à la convention collective présentement en vigueur.

QUE cette embauche vise à remplacer temporairement le poste d'adjointe administrative au Service des loisirs et de la culture suite au départ en congé sans solde d'un an.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 7 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté pour cette embauche.

QUE tout solde résiduaire à cette mise en disponibilité soit retourné à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.5

23-11-417 <u>EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE SYNDIQUÉ PERMANENT À TEMPS PLEIN</u>

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste syndiqué permanent à temps plein de préposé aux loisirs au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être comblé officiellement;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été enclenché et qu'un affichage à l'interne et à l'externe a été fait en simultané;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage à l'interne a été effectué pendant les cinq jours requis selon la convention collective présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes à l'interne ont signifié leur intérêt pour ledit poste;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a été faite entre le candidat ayant le plus d'ancienneté et la direction du Service des loisirs et de la culture pour discuter du poste en question;

CONSIDÉRANT QU'après cette rencontre, le candidat en question a retiré sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième candidat a signifié toujours avoir de l'intérêt pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE sa candidature a été retenue pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche n'était pas planifiée au budget 2023;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de monsieur Dominick Desjardins à titre de préposé aux loisirs au Service des loisirs et de la culture, et ce, en date du 6 novembre 2023.

QUE son salaire soit basé selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur.

QUE ce poste est sujet à une période de probation de six mois conformément à la convention collective présentement en vigueur.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 7 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté pour cette embauche.

QUE tout solde résiduaire à cette mise en disponibilité soit retourné à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

10.1

23-11-418 <u>ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – DÉVELOPPEMENT DOMAINE PINE HILL PHASE 2 – RUE DE DÜREN</u>

CONSIDÉRANT le protocole d'entente autorisée et signé entre la Ville et la compagnie Pine Hill Prestige inc. dans le cadre du développement résidentiel *Domaine Pine Hill phase 2*, conformément à la résolution 21-12-523;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la visite d'inspection finale tenue le 12 octobre 2023, aucune déficience n'a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham prend à sa charge l'entretien, le déneigement ainsi que la gestion des matières résiduelles de l'ensemble de la rue de Düren;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acceptation finale des travaux de la phase 2 du Domaine Pine Hill selon le protocole d'entente entre la Ville et la compagnie Pine Hill Prestige inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

23-11-419 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RÉFÉRENCE AP-2024 ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec
 l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés de produits utilisés comme abat-poussière nécessaire aux activités de la Ville.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

23-11-420 <u>MANDAT À LA FIRME DEC ENVIRO POUR LA MISE À</u> JOUR DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MONTÉE CLARK

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'étude géotechnique de la firme DEC Enviro de 2019 a été réalisé pour des travaux de remplacement du ponceau existant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des échanges avec les ingénieurs au dossier et le ministère de la Sécurité publique (MSP), les travaux ont été modifiés et la construction d'un pont avec fondation sur pieux sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer une demande de certificat d'autorisation auprès des instances gouvernementales, il est nécessaire de mettre à jour l'étude géotechnique afin de valider les sols;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de service de la firme DEC Enviro au montant 19 150 \$, plus les taxes applicables pour la mise à jour de l'étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat de mise à jour de l'étude géotechnique à la firme DEC Enviro au montant soumissionné de 22 017.71 \$, incluant toutes taxes applicables, le tout payable par l'excédent accumulé affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.4

23-11-421 ADOPTION DES MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages, et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1176043-v4, cijointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1176043-v4 ci-jointe comporte des couts réalisés véridiques et reflète les prévisions de couts des travaux admissibles;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics ainsi que madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

LOISIRS

11.1

23-11-422 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LE « CLUB GOLF ET AUBERGE OASIS » POUR LA SAISON 2023-2024 DU CENTRE DE SKI DE FOND « LA RANDONNÉE »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de services conclue avec le propriétaire du « Club de Golf & Auberge Oasis », pour la prochaine saison du Centre de ski de fond « La Randonnée »;

CONSIDÉRANT la proposition reçue, en septembre 2023, laquelle comprend notamment le déneigement du stationnement, le déneigement des escaliers, l'épandage d'abrasif, l'usage d'un local pour la location d'équipements, la location d'équipements, l'utilisation d'une pente de glissade, les frais de chauffage et d'électricité ainsi que le téléphone et l'internet, pour une somme de 26 145.32 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE tous les revenus de location engendrés par les opérations du Centre de ski de fond seront remis à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est valide pour la période du 21 décembre 2023 à mars 2024 inclusivement (12 semaines d'opération) ou dès que la neige au sol permettra le début des opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est préposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le renouvellement de l'entente de services avec le « *Club de golf et Auberge Oasis* » relativement à la fourniture de services dans le cadre des opérations du Centre de ski de fond « *La Randonnée* » pour la saison 2023-2024, pour un montant total de 26 145.32 \$, toutes taxes incluses, payable à même le poste budgétaire 02-716-00-511.

QUE le paiement de ces frais soit effectué en deux versements, soit la moitié en janvier 2024 et la deuxième partie à la fin de la saison; à la suite de la réception du rapport de vente de location et du paiement des revenus de location engendrés pour la saison 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

<u>CAMPING / MARINA</u>

11 2

23-11-423 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ENTRETIEN ET RÉPARATION DES QUAIS</u>

CONSIDÉRANT QUE la désinstallation des bouées est obligatoire chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la marina municipale ne possède pas les équipements nécessaires et le personnel qualifié à l'exécution sécuritaire de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Poralu Marine Inc. possède tous les équipements adéquats et le personnel qualifié pour exécuter ces travaux;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Poralu Marine Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les frais additionnels totalisent 3 817.57 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le débarcadère de la marina est une partie essentielle du camping;

CONSIDÉRANT QU'au fil du temps, des débris se sont accumulés sur les plaques de béton et que cette accumulation fait que certains bateaux ne peuvent plus circuler librement sans entrer en contact avec le fond ou bien doivent faire un détour;

CONSIDÉRANT QUE cette accumulation fait en sorte que les bateaux n'ont plus accès à un côté du débarcadère;

CONSIDÉRANT qu'après l'étude de caractérisation écologique reçue du biologiste Mathieu Madison de la compagnie Caltha Conseils inc. et après l'évaluation des impacts des travaux et des mesures à prendre;

CONSIDÉRANT que les travaux peuvent être exécutés avec des équipements n'ayant aucun impact sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont en accord avec le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE);

CONSIDÉRANT QUE les frais additionnels totalisent 8 000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées pour ces travaux n'ont pas été incluses au budget annuel 2023;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Camping/Marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 11 850 \$ à même l'excédent accumulé pour augmenter le budget du poste budgétaire 02-780-01-523 — Entretien et réparation quais.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, coordonnateur du Camping municipal / Marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1

23-11-424 <u>AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL</u> <u>D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie devait faire l'acquisition d'un véhicule usagé selon la résolution 21-10-418;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie n'est pas en mesure de remettre le véhicule en état opérationnel au Service de sécurité incendie, et ce, dans un temps raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'achat avec la compagnie a été résilié à la suite d'une rencontre entre les parties impliquées;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit acquérir un nouveau véhicule rapidement pour combler ce manque à sa flotte;

CONSIDÉRANT QU'après avoir fait une étude de marché, le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil, recommande l'achat d'un camion-citerne neuf au lieu d'usagé;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à la suite de la résiliation du contrat d'achat du véhicule usagé;

CONSIDÉRANT les sommes qui seront prévues au PTI de 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres public par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'acquisition d'un camion-citerne neuf pour le Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

12.2

23-11-425 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT</u> <u>POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX UNITÉS DE</u> <u>CHAUFFAGE À GAZ À LA CASERNE 1</u>

CONSIDÉRANT QUE le système de chauffage de la caserne numéro 1 n'est plus fonctionnel depuis le début octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'effectuer le remplacement des deux unités de chauffage désuètes avant le début de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été demandée à la compagnie Avantage Plomberie;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Avantage Plomberie au 7 057.50 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas planifiée au programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 7 500 \$ provenant du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration général sur une période de 10 ans.

QUE le conseil municipal de la Ville Brownsburg-Chatham autorise la compagnie Avantage Plomberie à effectuer le remplacement des deux unités de chauffage désuètes à la caserne 1 au montant soumissionné, et ce, avant le début de la saison hivernale.

QUE tout solde résiduaire à cette mise en disponibilité soit retourné à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

13.1

23-11-426 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2023-00684 - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 193, CHEMIN DALESVILLE SUD (LOT 4 234 508 DU CADASTRE DU QUÉBEC) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00684 vise la propriété du 193, chemin Dalesville Sud (lot 4 234 508 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à :

- Autoriser le maintien du dôme de prêt-à-camper « B » à une distance de 21,44 mètres de la ligne de lot arrière alors que la réglementation, pour un usage de la classe R201 (campings aménagés ou semi-aménagés comprenant le prêt-à-camper), demande à ce qu'une marge de 25 mètres soit conservée avec toute ligne de lot;
- Autoriser le maintien du dôme de prêt-à-camper « C » à une distance de 23,55 mètres de la ligne de lot arrière alors que la réglementation, pour un usage de la classe R201 (campings aménagés ou semi-aménagés comprenant le prêt-à-camper), demande à ce qu'une marge de 25 mètres soit conservée avec toute ligne de lot;

- Autoriser le maintien du dôme de prêt-à-camper « D » à une distance de 20,08 mètres de la ligne de lot arrière alors que la réglementation, pour un usage de la classe R201 (campings aménagés ou semi-aménagés comprenant le prêt-à-camper), demande à ce qu'une marge de 25 mètres soit conservée avec toute ligne de lot;
- Autoriser le maintien d'une distance de 13,17 mètres entre les dômes de prêt-à-camper « C » et « D » alors que la réglementation demande à ce qu'une distance de 20 mètres soit conservés entre deux prêts-à-camper.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-402 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- > Certificat de localisation;
- Grille de zonage;
- Lettre de motivation;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, les éléments demandés ne sont pas mineurs et sont trop nombreux pour être autorisés à travers une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les nombreux éléments dérogatoires sur plusieurs bâtiments, les membres du comité se questionnent sur la bonne foi du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage étant donné la grande superficie des terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de <u>refuser</u> la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00684, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 193, chemin Dalesville Sud (lot 4 234 508 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but :

- D'autoriser le maintien du dôme de prêt-à-camper « B » à une distance de 21,44 mètres de la ligne de lot arrière alors que la réglementation, pour un usage de la classe R201 (campings aménagés ou semi-aménagés comprenant le prêt-à-camper), demande à ce qu'une marge de 25 mètres soit conservée avec toute ligne de lot;
- D'autoriser le maintien du dôme de prêt-à-camper « C » à une distance de 23,55 mètres de la ligne de lot arrière alors que la réglementation, pour un usage de la classe R201 (campings aménagés ou semi-aménagés comprenant le prêt-à-camper), demande à ce qu'une marge de 25 mètres soit conservée avec toute ligne de lot;

- D'autoriser le maintien du dôme de prêt-à-camper « D » à une distance de 20,08 mètres de la ligne de lot arrière alors que la réglementation, pour un usage de la classe R201 (campings aménagés ou semi-aménagés comprenant le prêt-à-camper), demande à ce qu'une marge de 25 mètres soit conservée avec toute ligne de lot;
- D'autoriser le maintien d'une distance de 13,17 mètres entre les dômes de prêt-à-camper « C » et « D » alors que la réglementation demande à ce qu'une distance de 20 mètres soit conservés entre deux prêts-à-camper.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal <u>refuse</u> la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00609, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 193, chemin Dalesville Sud (lot 4 234 508 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but :

- D'autoriser le maintien du dôme de prêt-à-camper « B » à une distance de 21,44 mètres de la ligne de lot arrière alors que la réglementation, pour un usage de la classe R201 (campings aménagés ou semi-aménagés comprenant le prêt-à-camper), demande à ce qu'une marge de 25 mètres soit conservée avec toute ligne de lot;
- D'autoriser le maintien du dôme de prêt-à-camper « C » à une distance de 23,55 mètres de la ligne de lot arrière alors que la réglementation, pour un usage de la classe R201 (campings aménagés ou semi-aménagés comprenant le prêt-à-camper), demande à ce qu'une marge de 25 mètres soit conservée avec toute ligne de lot;
- D'autoriser le maintien du dôme de prêt-à-camper « D » à une distance de 20,08 mètres de la ligne de lot arrière alors que la réglementation, pour un usage de la classe R201 (campings aménagés ou semi-aménagés comprenant le prêt-à-camper), demande à ce qu'une marge de 25 mètres soit conservée avec toute ligne de lot;
- D'autoriser le maintien d'une distance de 13,17 mètres entre les dômes de prêt-à-camper « C » et « D » alors que la réglementation demande à ce qu'une distance de 20 mètres soit conservés entre deux prêts-à-camper.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

23-11-427 D

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-056 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 529, ROUTE DU CANTON (LOT 4 422 995 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 529, route du Canton (lot 4 422 995 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant consiste à procéder à la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- > Croquis de construction;
- Plan de l'implantation proposé;
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- > Revêtement extérieur : canExel bleu mystique;
- ➤ Toiture : tôle métallique de couleur gris pâle;
- ➤ Fascias et soffites : aluminium de marque Gentek couleur blanc;
- Porte de garage : pleine de couleur blanche avec vitres dans le haut;
- ➤ Porte : pleine en acier de couleur blanche avec vitre dans le haut;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché, pour la propriété du 529, route du Canton (lot 4 422 995 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché, pour la propriété du 529, route du Canton (lot 4 422 995 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

23-11-428

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-058 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
(REMPLACEMENT DE LA TOITURE ET DE LA PORTE
D'ENTRÉE PRINCIPALE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
256, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 299 DU CADASTRE
DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 256, rue des Érables (lot 4 236 299 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement de la toiture du bâtiment principal ainsi que de la porte d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone centreville Cv-708 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Matrice graphique;
- ➤ Modèle et couleur des revêtements choisis;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- > Toiture:
 - Option 1: tôle métallique rouge, noir, noyer ou brun foncer;
 - Option 2: bardeau d'asphalte de couleur noyer, noir ou brun foncer;
- ➤ **Porte d'entrée principale:** vitrée avec cadrage en aluminium de couleur rouge ou blanche.

CONSIDÉRANT QUE la toiture du bâtiment principal est présentement de couleur rouge et que cela procure une apparence unique au bâtiment, les membres du comité privilégient les revêtements de couleur rouge pour garder cet aspect singulier dans un secteur où le style des bâtiments est très éclectique;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant le remplacement de la toiture du bâtiment principal ainsi que de la porte d'entrée, pour la propriété du 256, rue des Érables (lot 4 236 299 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant le remplacement de la toiture du bâtiment principal ainsi que de la porte d'entrée, pour la propriété du 256, rue des Érables (lot 4 236 299 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE les membres du comité acceptent avec la condition suivante:

• Que la toiture ainsi que la porte d'entrée soient de couleur rouge.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

134

23-11-429 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-059 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE – LOT 4 235 883 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES ÉRABLES</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 4 235 883 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham:

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à procéder à l'ajout d'une enseigne détachée sur socle le long de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone industrielle I-805 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Détail des matériaux;
- ➤ Matrice graphique;
- ➤ Photo de l'enseigne;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- ➤ Matériel : aluminium sur fond blanc avec logo bleu et écriture noir;
- > Structure : aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des enseignes de la compagnie dans le secteur sont identiques;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant l'installation d'une enseigne détachée sur socle pour le lot 4 235 883 situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant l'installation d'une enseigne détachée sur socle pour le lot 4 235 883 situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.5

23-11-430 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-060 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE – LOT 6 544 800 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 544 800 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à procéder à la construction d'une habitation trifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-616 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Détail des matériaux;
- Matrice graphique;
- Rendu 3D
- Plan de construction
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- ➤ Revêtements extérieurs : Fibrociment de marque Saint-Laurent couleur pruche vieillie et pierre de marque Permacon modèle Lafitt couleur gris nuancé Newport;
- ➤ Fenêtres: à battant et coulissantes avec cadrage en PVC de couleur noir;
- **Portes:** pleine en aluminium de couleur noir;
- > Fascias et soffites : aluminium de marque Gentek de couleur noir;
- ➤ **Toiture**: bardeau d'asphalte modèle mystique de couleur noir 2 tons.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité avaient recommandé de refuser à l'unanimité des demandes identiques sur les lots voisins dans le cadre des demandes de PIIA 2023-027 et 2023-028 lors de la séance du CCU du 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, l'intervention projetée ne prend pas appui sur les caractéristiques architecturales, esthétiques et formelles des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal de <u>refuser</u> la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée pour le lot 6 544 800 situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée pour le lot 6 544 800 situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est assujettie des conditions suivantes :

• Que le propriétaire doit ajouter des moulures, des volets ou autre élément architectural autour des fenêtres et de la porte d'entrée du bâtiment en façade avant du bâtiment principal.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

13.6

23-11-431

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-061 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION
TRIFAMILIALE – LOT 6 544 801 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 544 801 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à procéder à la construction d'une habitation trifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-616 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Détail des matériaux;
- > Matrice graphique;
- Rendu 3D
- > Plan de construction
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- Revêtements extérieurs: Fibrociment de marque Saint-Laurent couleur saule argenté et pierre de marque Permacon modèle Lafitt couleur gris nuancé Newport;
- Fenêtres: à battant et coulissantes avec cadrage en PVC de couleur noir;
- **Portes**: pleine en aluminium de couleur noir;
- Fascias et soffites: aluminium de marque Gentek de couleur noir;
- Toiture: bardeau d'asphalte modèle mystique de couleur noir 2 tons.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité avaient recommandé de refuser à l'unanimité des demandes identiques sur les lots voisins dans le cadre des demandes de PIIA 2023-027 et 2023-028 lors de la séance du CCU du 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, l'intervention projetée ne prend pas appui sur les caractéristiques architecturales, esthétiques et formelles des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal de <u>refuser</u> la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée pour le lot 6 544 801 situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée pour le lot 6 544 801 situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est assujettie des conditions suivantes :

 Que le propriétaire doit ajouter des moulures, des volets ou autre élément architectural autour des fenêtres et de la porte d'entrée du bâtiment en façade avant du bâtiment principal.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.7

23-11-432

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-063 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DU
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
997, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOTS 4 423 151 ET
6 155 314 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 997, route des Outaouais (lots 4 423 151 et 6 155 314 du cadastre du Québec), située à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder au remplacement de 7 fenêtres du bâtiment principal, de la porte d'entrée principale ainsi que du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- ➤ Porte d'entrée : Vitrée avec cadrage en aluminium de couleur blanc;
- Fenêtres: à battant avec cadrage en aluminium blanc;
- > Revêtement extérieur : Canexel de couleur Sierra

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité acceptent avec la condition suivante :

• Que les fenêtres aient du carrelage intégré.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité suggèrent au demandeur d'installer le revêtement extérieur de manière verticale au rez-de-chaussée afin de briser la monotonie sur l'ensemble des façades;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal (remplacement de 7 fenêtres du bâtiment principal, de la porte d'entrée principale ainsi que du revêtement extérieur); pour la propriété du 997, route des Outaouais (lots 4 423 151 et 6 155 314 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal (remplacement de 7 fenêtres du bâtiment principal, de la porte d'entrée principale ainsi que du revêtement extérieur); pour la propriété du 997, route des Outaouais (lots 4 423 151 et 6 155 314 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est assujettie de la condition suivante:

• Que les fenêtres aient du carrelage intégré.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

13.8

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE PL-536 À MÊME LES ZONES PL-505 ET PL-511

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 197-06-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone Pl-536 à même les zones Pl-505 et Pl-511 est déposé par madame la conseillère Marilou Laurin que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

13.9

23-11-433

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE PL-536 À MÊME LES ZONES PL-505 ET PL-511

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer la zone pôle local Pl-536 à partir des zones Pl-505 et Pl-511 pour y accueillir un projet de développement résidentiel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la nouvelle zone pôle local Pl-536 à même une partie des zones Pl-505 et Pl-511, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone pôle local Pl-536 et en y permettant uniquement l'usage « Habitation unifamiliale » (H1) sous la classe d'usage Habitation (H) en mode d'implantation jumelé et contigu et en y ajoutant des notes (1) et (2) se lisant comme suit:

« (1) Normes applicables aux habitations contiguës possédant deux murs mitoyens.

(2) Normes applicables aux habitations contiguës possédant un mur mitoyen. »

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 7 novembre 2023 Adoption du projet : 7 novembre 2023

Adoption du 2^e projet : Adoption du Règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.10

23-11-434 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-00026 – CRÉATION DES LOTS 6 592 950 À 6 592 986 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 592 950 à 6 592 986 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 6 515 178 à 6 515 180 du cadastre du Québec (anciennes parties de lot P350, P351, P355 et 356 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur des plans préparés par Jonathan Lauzon, arpenteurgéomètre, sous le dossier numéro 202448MB-1, minutes 419 et 507, en date du 7 avril 2023 et du 9 août 2023, lesquels plans sont joints à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de trente-sept (37) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 592 256 à 6 592 983 sont des lots conformes de copropriété divise destinés à accueillir des habitations unifamiliales isolées (H1) ayant front sur les allées d'accès véhiculaires et des rues qui ne sont pas encore nommées;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 592 984 à 6 592 986 représentent les lots mis en commun du projet intégré et accueillent les allées d'accès véhiculaires desservant les lots à bâtir, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QU'aucun lot n'est destiné à être cédé à la Ville dans la présente opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujetti à cette cession, compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande des lots 6 515 178 à 6 515 180 a été déposé par messieurs Réjean et David Lavallée, évaluateurs agréés pour la compagnie Réjean Lavallée et Associés inc. en date du 18 octobre 2023 et que la valeur des lots est de 1 670 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base du rapport d'évaluation, la contribution de 10 % en argent pour la création des lots 6 592 950 à 6 592 986 représente un montant de 167 000 \$.

13.11

23-11-435 **AUTORISER SIGNATURE** DE L'ENTENTE **PROMOTEUR ENTRE BROWNSBURG-CHATHAM** \mathbf{ET} LA **COMPAGNIE** 9485-9840 **OUÉBEC** INC. **CONCERNANT** DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER MARINA

CONSIDÉRANT les plans d'opérations cadastrales dûment déposés et préparés par Jonathan Lauzon, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 419 et 507, dossier numéro 202448MB-1, en date du 7 avril et du 9 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de développement et de construction de deux nouveaux tronçons de rue (lots 6 515 181 et 6 515 182 du cadastre du Québec) ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel avec la compagnie 9485-9840 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement vise le développement du Quartier Marina et verra à accueillir 34 lots destinés à accueillir de nouvelles habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes du projet de protocole d'entente promoteur à être signé avec 9485-9840 Québec inc. et autorise, le Maire, monsieur Kévin Maurice, ainsi que le greffier, Me Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.12

23-11-436

RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION 22-12-493

AFIN D'AJOUTER LES LOTS 6 544 262 ET 6 544 271 À

L'ACCEPTATION PROVISOIRE D'UNE PARTIE DE LA

MONTÉE SILVERSON ET DU CHEMIN DU LAC WILSON

- ANCIENNEMENT CONNU SOUS LE NOM DE LA RUE

DE SINGAPOUR

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-12-493 venait faire l'acceptation provisoire des rues de la phase 3 du Domaine Pine Hill;

CONSIDÉRANT QUE les lots de rue 6 544 262 et 6 544 271 ont été oubliés dans la résolution d'acceptation provisoire ainsi que dans le protocole d'entente signé entre la Ville et la compagnie Pine-Hill Horizon inc.;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ces deux lots de rue était visible sur les plans de construction de rue préparés par Samuel Plante, ingénieur, en date du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vise simplement à régulariser la situation de ces lots sur lesquels le prolongement de la montée Silverson ainsi que le chemin du lac Wilson ont été construits en vue que la Ville puisse délivrer des permis de construction sur les lots privatifs qui ont front sur ces tronçons de rue;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture et l'installation des ponceaux d'entrées charretières sont à la charge du promoteur et selon les règles de l'art et/ou suivant la construction des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale de ces lots puisse être faite en même temps que les autres lots de rue de la montée Silverson et du chemin du lac Wilson;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham modifie la résolution 22-12-493 afin d'ajouter les lots 6 544 262 et 6 544 271 à l'acceptation provisoire de la montée Silverson et du chemin du lac Wilson – anciennement connu sous le nom de la rue de Singapour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.13

23-11-437

PROJET D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE
VISANT À CORRIGER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE
URBAIN DE SAINT-PHILIPPE-EST – DEMANDE
FORMELLE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ (MRC) D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise les lots 4 422 675 et 4 422 680 qui sont situés sur la route du Canton dans le pôle local de Saint-Philippe-Est et qu'une superficie d'environ 5,5 hectares de ces lots est située en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 422 680 a déposé un dossier argumentaire, une évaluation du potentiel agronomique des sols ainsi qu'un inventaire des espaces appropriés disponibles aux fins visées par la demande d'exclusion pour soutenir la demande;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par la demande sont déjà inclus dans le périmètre urbain du pôle local de Saint-Philippe-Est dans le plan de zonage feuillet 2/2 en annexe du règlement de zonage 197-2013;

CONSIDÉRANT QUE la carte 4.1.2 des espaces à développer du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil ainsi que l'article 4.4.1 du même document prévoit qu'il s'agit d'un secteur d'expansion projeté du périmètre d'urbanisation et que « La MRC souhaite corriger les limites du périmètre d'urbanisation du secteur de St-Philippe-Est, de sorte que l'on y intègre une superficie approximative de 5.5 hectares et qui a fait l'objet d'une autorisation d'utilisation autre qu'agricole par la CPTAQ, soit à des fins commerciales (dossier 167483) »;

CONSIDÉRANT QU'autant le rapport agronomique produit par Célia Duquesnay, ingénieure et agronome, que le schéma d'aménagement et de développement mentionnent que : « Les impacts sur l'agriculture sont relativement faibles. Aucun bâtiment rattaché à un élevage n'est construit à proximité. L'application des distances séparatrices entre les usages urbains et agricoles ne cause aucun problème. Cet agrandissement constitue davantage un réajustement des limites et de l'utilisation actuelles du périmètre d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE la décision 167483 datant du 18 juillet 1990 autorise des usages commerciaux sur les deux lots en indiquant « (...) qu'une autorisation dans le présent cas, en permettant la soustraction de petites pointes de terre de dorme irrégulières, établira de façon permanente un contour régulier aux terres réservées pour l'agriculture, facilitant d'autant les opérations culturales susceptibles de s'y pratiquer. »;

CONSIDÉRANT QUE la demande sera justifiée par les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 65 de la Loi, seulement une MRC peut déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande représenterait une plus-value pour la Ville, stimulerait la création d'emplois qualifiés, les investissements dans la région et contribuerait à la valorisation foncière de l'ensemble des terrains commerciaux/industriels de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis qu'étant donné la petite superficie de terrain visée par la demande, le faible potentiel de mise en culture, le mauvais drainage des terrains, l'accessibilité réduite par la machinerie et le nivellement nécessaire, d'exclure cette portion du territoire agricole n'aurait aucun impact sur la pérennité de l'agriculture dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande formellement à la MRC d'Argenteuil de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ afin de corriger les limites du périmètre urbain de Saint-Philippe-Est;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande l'appui du Service de l'aménagement du territoire dans la préparation de la demande.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.14

23-11-438

REQUÊTE D'UN PROPRIÉTAIRE VISANT À CE QUE LA VILLE DÉPOSE UNE DEMANDE FORMELLE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 4 422 547 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Ville a été saisie d'une requête venant du propriétaire du lot 4 422 547 du cadastre du Québec afin que le conseil municipal dépose, de manière formelle à la MRC d'Argenteuil, une demande à portée collective, selon la procédure prévue à l'article 59 de la LPTAA, à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone d'îlot déstructuré D-918 selon le plan de zonage présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE dans sa demande, le propriétaire désire que des usages commerciaux soient autorisés dans les zones d'îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE la décision 377034 donnée par la CPTAQ le 15 septembre 2014 autorisait la création de zones d'îlot déstructuré, qui sont entrées en vigueur le 16 décembre 2020 avec le projet de règlement PR-197-03-2020;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 422 547 exerçait un usage commercial dérogatoire protégé par droits acquis sur l'immeuble lorsque le 21 juin 2020, le bâtiment fut incendié;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'abandon, de cession ou d'interruption d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis pendant une période de 12 mois consécutifs, il y a perte de droits acquis, comme prévu à l'article 12.2.7 du règlement de zonage 197-2013;

CONSIDÉRANT QU'afin de conserver son droit acquis, le propriétaire devait déposer une demande de permis complète à l'intérieur du délai de 12 mois, ce qui n'a pas été le cas;

CONSIDÉRANT QUE le droit acquis s'est donc éteint le 21 juin 2021, ce qui a été signifié le 4 juin 2021 au propriétaire par courriel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la LPTAA mentionne qu'une demande à portée collective ne peut toucher uniquement des usages résidentiels, et non commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est irrecevable, car la procédure prévue à l'article 59 de la Loi ne permet pas de venir autoriser des usages commerciaux en zone agricole.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham rejette la requête du propriétaire du lot 4 422 547 afin que le conseil municipal dépose, de manière formelle à la MRC d'Argenteuil, une demande à portée collective, selon la procédure prévue à l'article 59 de la LPTAA, à la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.15

23-11-439

D'AUTORISATION AUPRÈS DEMANDE DE **TERRITOIRE** COMMISSION DE **PROTECTION** \mathbf{DU} **AGRICOLE** DU **QUÉBEC** (CPTAQ) <u>AFI</u>N DE PERMETTRE L'ALIÉNATION DU LOT 6 591 510 CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 591 510 du cadastre du Québec est la propriété de monsieur Mario Rochon;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 591 510 visé par la demande se situe dans la zone agricole A-110 ainsi que la zone agroforestière Af-213;

CONSIDÉRANT QUE ce lot a été créé suite à l'opération cadastrale 2023-00024 visant à séparer une superficie de terrain d'un demi-hectare sur lequel une propriété construite avant 1978 est construite, selon les dispositions prévues à l'article 103 de la LPTAA, du reste de la terre;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel se conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu, soit le lot 6 591 509 sur lequel une résidence portant l'adresse civique du 2, chemin Dumoulin est présentement construite;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la CPTAQ est nécessaire en raison de l'article 29 de la LPTAA qui mentionne

qu'une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, procéder à l'aliénation d'un lot si elle conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu ou qui serait par ailleurs contigu, s'il n'était pas séparé du premier lot par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique, ou la superficie d'un lot sur laquelle porte un droit reconnu en vertu du chapitre VII;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur potentiel est un producteur agricole possédant plusieurs lots dans le secteur rapproché et lui permettrait d'agrandir la productivité de son exploitation;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation va avoir comme effet d'assurer la pérennité du territoire propice à l'exercice et au développement durable des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, en raison des considérations énumérées ici, appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder à l'aliénation du lot 6 591 510 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13 16

23-11-440 <u>DÉSIGNATION ET NOMINATION DE RUES</u> <u>PUBLIQUES : DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER</u> <u>MARINA</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des rues en lien avec le développement du Quartier Marina;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés par monsieur Jonathan Lauzon, sous le numéro de dossier 202448MB-1, minutes 419 et 507, en date du 7 avril 2023 et du 9 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer des noms aux lots 6 515 181 et 6 515 182, lesquels lots seront liés à une entente promoteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des rues :

- Rue du Hameau (lot 6 515 181);
- Rue William-Pitt (lot 6 515 182).

CONSIDÉRANT QUE les noms de rue retenus sont inspirés de l'histoire du secteur et de la fondation du canton de Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'un nom est requise pour la sécurité des résidents ainsi que pour la desserte des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté au Comité de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal de désigner les lots 6 515 181 et 6 515 182 et de procéder ainsi à leur nomination afin que les rues soient nommées :

- Rue du Hameau (lot 6 515 181);
- Rue William-Pitt (lot 6 515 182).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal désigne les lots 6 515 181 et 6 515 182 et procède ainsi à leur nomination afin que les rues soient nommées :

- Rue du Hameau (lot 6 515 181);
- Rue William-Pitt (lot 6 515 182).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.17

23-11-441 <u>DÉSIGNATION ET NOMINATION DE RUES PUBLIQUES : DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER WOODBINE</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des rues en lien avec le développement du Quartier Woodbine;

CONSIDÉRANT QUE le plan cadastral déposé par monsieur Stéphane Jeansonne, sous le numéro de dossier 91644-A13rpl, minute 9 213, en date du 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer des noms aux lots 6 577 925, 6 584 972 et 6 584 973, lesquels lots seront liés à une entente promoteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des rues :

- Rue George-Brown (lot 6 577 925);
- Rue de la Scierie (lot 6 584 972);
- Croissant du Moulin (lot 6 584 973).

CONSIDÉRANT QUE les noms de rue retenus sont inspirés de l'histoire du secteur et de la fondation du Village de Brownsburg;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'un nom est requise pour la sécurité des résidents ainsi que pour la desserte des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté au comité de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal de désigner les lots 6 577 925, 6 584 972 et 6 584 973 et de procéder ainsi à leur nomination afin que les rues soient nommées :

- Rue George-Brown (lot 6 577 925);
- Rue de la Scierie (lot 6 584 972);
- Croissant du Moulin (lot 6 584 973).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le conseil municipal désigne les lots 6 577 925, 6 584 972 et 6 584 973 et procède ainsi à leur nomination afin que les rues soient nommées :

- Rue George-Brown (lot 6 577 925);
- Rue de la Scierie (lot 6 584 972);
- Croissant du Moulin (lot 6 584 973).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.18

23-11-442 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement des ordinateurs de 3 employés du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des ordinateurs désuets par des ordinateurs portables offrira une plus grande flexibilité aux employés du Service dans la conciliation travail/famille;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan de remplacement des ordinateurs de la Ville, l'ensemble des ordinateurs présentement utilisés par le Service du développement et de l'aménagement du territoire doivent être remplacés dans un horizon à court terme;

CONSIDÉRANT QUE le Service de support informatique de la MRC d'Argenteuil est responsable de l'acquisition du matériel informatique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au PTI 2023-2024-2025 ni au budget annuel de 2023;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'un montant 5 100 \$ provenant du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration générale sur une période de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 19 à 20 h 24 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 25, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

23-11-443

Kévin Maurice	Pierre-Alain Bouchard
Maire	Greffier et directeur du Service juridique
conformément aux articles la signature du présent prod	de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que cès-verbal équivaut à la signature de toutes les et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à .
Kévin Maurice, maire	